

Les acquisitions patrimoniales Acquiring Heritage Collections Adquisiciones de patrimonio

Maureen Clapperton

Volume 51, numéro 1, janvier–mars 2005

Bibliothèque nationale du Québec

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1030118ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1030118ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Association pour l'avancement des sciences et des techniques de la documentation (ASTED)

ISSN

0315-2340 (imprimé)

2291-8949 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Clapperton, M. (2005). Les acquisitions patrimoniales. *Documentation et bibliothèques*, 51(1), 29–33. <https://doi.org/10.7202/1030118ar>

Résumé de l'article

La Direction des acquisitions de la collection patrimoniale assure l'application de la politique de développement de la collection patrimoniale adoptée en 2003. Les modes d'acquisition reposent sur le dépôt légal, les achats, les dons et les échanges. L'acquisition des documents issus des nouvelles technologies ainsi que les enjeux soulevés par ces nouvelles pratiques sont présentés.

Les acquisitions patrimoniales

MAUREEN CLAPPERTON

Directrice des acquisitions de la collection patrimoniale

RÉSUMÉ | ABSTRACTS | RESUMEN

La Direction des acquisitions de la collection patrimoniale assure l'application de la politique de développement de la collection patrimoniale adoptée en 2003. Les modes d'acquisition reposent sur le dépôt légal, les achats, les dons et les échanges. L'acquisition des documents issus des nouvelles technologies ainsi que les enjeux soulevés par ces nouvelles pratiques sont présentés.

Acquiring Heritage Collections

The Direction des acquisitions de la collection patrimoniale is responsible for the application of the heritage collections development policy adopted in 2003. Acquisition is achieved through legal deposit, purchases, donations and exchanges. This article also discusses the acquisition of documents produced by new technologies as well as the related challenges.

Adquisiciones de patrimonio

La Dirección de Adquisiciones de la colección patrimonial asegura la aplicación de la política de desarrollo de dicha colección adoptada en 2003. Los modos de adquisición abarcan el depósito legal, las compras, las donaciones y los intercambios. Este trabajo trata sobre la adquisición de los documentos que resultan de las nuevas tecnologías y los desafíos que crean estas nuevas prácticas.

LE DÉVELOPPEMENT D'UNE COLLECTION patrimoniale représente un véritable projet de société. Une telle collection doit en effet être fidèle à l'histoire et aux valeurs d'une communauté. La préservation et la mise en valeur de cette mémoire collective repose donc sur un travail d'équipe dont la qualité est directement liée à l'implication des divers partenaires associés: milieux producteurs de documents, organismes de recherche, réseau documentaire québécois et international, instances gouvernementales.

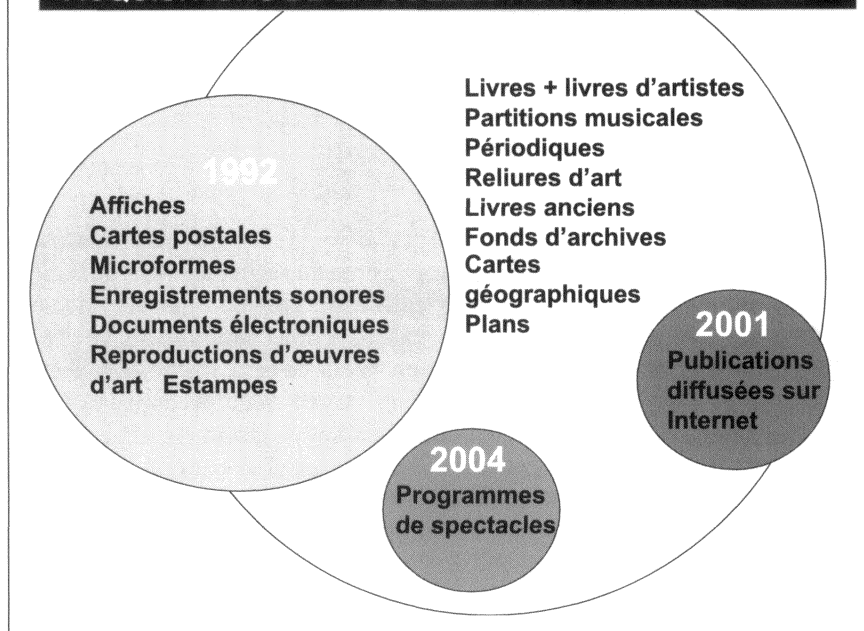
UNE NOUVELLE POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DE LA COLLECTION PATRIMONIALE

Pour tirer le meilleur parti de cette implication, la Bibliothèque nationale du Québec s'est dotée en juin 2003 d'une nouvelle politique de développement de la collection patrimoniale qui établit les orientations et les principes à suivre pour l'acquisition de documents de l'édition nationale, de l'édition relative au Québec, de fonds d'archives de créateurs québécois et de documents étrangers ayant une valeur patrimoniale ou un intérêt bibliographique significatif. Elle permet également de suivre l'évolution des pratiques d'édition, notamment dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication, en déployant une activité de veille. De façon générale, la politique vise la plus grande exhaustivité possible quant au développement des collections. Compte tenu des critères qui régissent le dépôt légal, de la nature de certains documents et des disponibilités budgétaires qui sont dévolues à la Bibliothèque nationale du Québec pour accomplir ce volet de son mandat, il y a toutefois des champs d'acquisition où le développement des collections doit s'effectuer selon une approche sélective.

ÉTABLISSEMENT DES PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS ET BILAN SYSTÉMATIQUE

Les priorités de développement de la collection patrimoniale sont définies dans un plan triennal établi dans le cadre de l'application de la politique. Lors de la révision annuelle de ce plan, un bilan systématique est réalisé, permettant de mesurer les résultats obtenus

ACQUISITIONS DE LA COLLECTION PATRIMONIALE



tions d'art. Les programmes de spectacles ont été ajoutés à cette liste en 2003.

Les deux exemplaires déposés sont utilisés à des fins différentes: le premier est entreposé dans des conditions idéales de conservation et le second est mis à la disposition du public pour consultation. Dans le cas où le dépôt légal ne s'applique pas, la Bibliothèque nationale du Québec peut enrichir ses collections par des achats, des dons ou des échanges. Ces activités, exercées dans un cadre bien défini, visent à compléter les acquisitions par dépôt légal et à acquérir des documents non disponibles dans le commerce, mais qui peuvent présenter un intérêt exceptionnel ou revêtir

dans chacune des collections. Ce bilan livre un portrait des acquisitions effectuées au cours de l'année pour chaque type de document et ajoute un éclairage dans l'établissement des priorités pour l'année qui vient.

une importance nationale, au sens de la *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels*.

LES MODES D'ACQUISITION DE LA COLLECTION PATRIMONIALE

Les quatre modes d'acquisition qui permettent à la Bibliothèque de rassembler le patrimoine documentaire québécois sont le dépôt légal, l'achat, le don et l'échange. La complémentarité de ces modes en fait un véritable levier de développement de collections.

Le dépôt légal

La *Loi sur La Bibliothèque nationale du Québec* impose aux éditeurs le dépôt, gratuit et généralement en deux exemplaires, de chacune des éditions de tout document publié sur le territoire québécois, quelle qu'en soit la langue de publication. Le dépôt doit être effectué dans les sept jours qui suivent la publication du document. Des pénalités sont prévues en cas de violation.

Le premier règlement du dépôt légal est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1968. Il s'appliquait alors aux livres, brochures, livres d'artistes, journaux, revues, partitions musicales, cartes géographiques et plans édités au Québec. En 1992, une révision du règlement a permis d'ajouter les affiches, les cartes postales, les documents électroniques, les enregistrements sonores, les estampes, les logiciels, les microformes, les publications diffusées sur Internet et les reproduc-

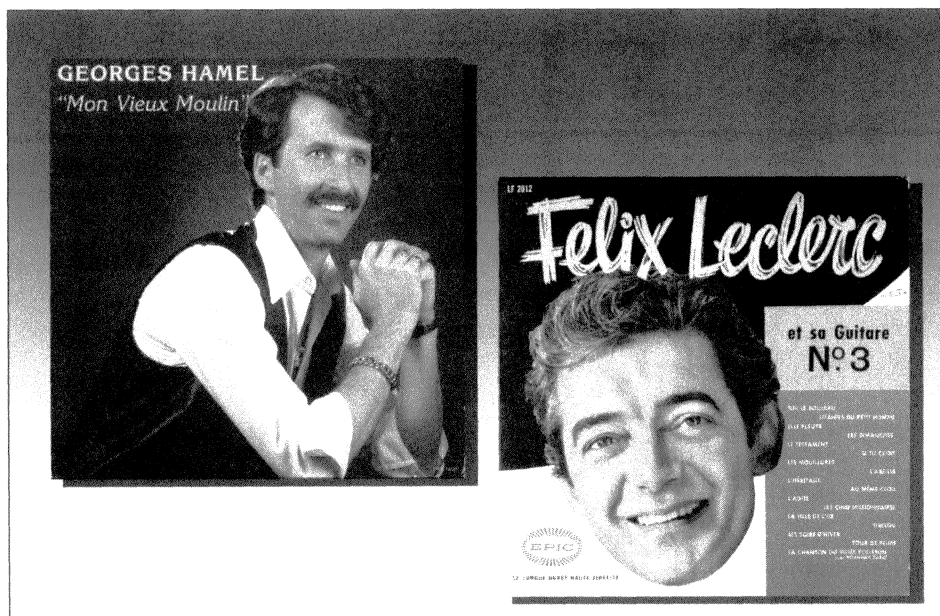
Les achats

La Bibliothèque doit se doter de documents pour compléter les acquisitions faites par dépôt légal. Il peut s'agir d'exemplaires additionnels de documents québécois, de documents relatifs au Québec et publiés à l'extérieur du Québec, d'ouvrages de référence ou d'outils de travail. En général, les achats se font auprès de librairies agréées, de divers fournisseurs commerciaux, de particuliers et d'institutions.

Les dons

Les dons représentent un apport substantiel au développement de la collection patrimoniale et constituent souvent la seule façon d'acquérir des documents non disponibles dans le commerce. Ils proviennent principalement de particuliers, collectionneurs ou artistes, et d'institutions (cégeps ou collèges). La BNQ peut émettre un reçu aux fins d'impôt pour les dons qu'elle conserve afin de compléter ses collections. Ces dons doivent être soumis au comité interne des acquisitions et approuvés par la présidente-directrice générale. Ceux dont la valeur est supérieure à 1 000 \$ font l'objet d'un contrat de donation.

Dans le cas de documents qui présentent un intérêt exceptionnel et revêtent une importance nationale au sens de la *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels*, la BNQ peut présenter une Demande d'attestation relative à un bien culturel aux fins de l'impôt à la Commission canadienne d'examen des



Hamel, Georges, Mon vieux moulin, [Saint-Léonard?], DRM: distribution Trans-Musique, [1984?]. Un disque analogique, 33 1/3 r/min.

Leclerc, Félix, Félix Leclerc et sa guitare, n°3, [Don Mills, Ont.], Epic, [1959]. Un disque analogique, 33 1/3 r/min., monaural.

exportations de biens culturels. L'obtention de l'attestation permet au donateur de bénéficier de certains avantages fiscaux additionnels. La contestation des décisions de la Commission relève du donateur.

Les échanges

La BNQ a signé des ententes d'échanges de documents avec plusieurs institutions nationales étrangères, notamment la Bibliothèque nationale de France et la British Library. Les documents acquis par échange sont soumis aux critères de choix établis par la politique de développement.

Ces modes d'enrichissement de la collection patrimoniale bénéficient par ailleurs du soutien de quatre comités d'acquisition faisant appel à des spécialistes externes dans les domaines des archives privées, des estampes, des livres d'artistes et des reliures d'art. Ces comités examinent les dossiers d'acquisition soumis à leur attention, évaluent le coût des œuvres et formulent des recommandations. En 2003 et 2004, la Bibliothèque nationale du Québec a pu acquérir des documents d'une grande valeur historique, littéraire ou artistique.

Pour l'exercice financier 2003-2004, les collections patrimoniales de la Bibliothèque nationale du Québec se sont enrichies de 32 370 documents. Ainsi, la Bibliothèque nationale du Québec acquiert en permanence une grande variété de documents:

- ▶ publications imprimées, monographies et périodiques, livres anciens, musique imprimée, documents cartographiques, livres d'artistes;
- ▶ publications électroniques, logiciels et documents électroniques sur support matériel, publications diffusées sur Internet;

- ▶ documents iconographiques, affiches, cartes postales, estampes, reproductions d'œuvres d'art, photographies;
- ▶ enregistrements sonores, microformes, reliures d'art, fonds d'archives privées et programmes de spectacles.

ACQUISITION DES PUBLICATIONS LIÉES AUX NOUVELLES TECHNOLOGIES

Au cours des dernières années, le développement de la collection patrimoniale s'est orienté notamment vers les publications liées à l'utilisation de nouvelles technologies et au patrimoine artistique. En vigueur depuis 2001, le dépôt légal des publications diffusées sur Internet vise essentiellement le secteur gouvernemental. Ces publications ont connu un essor considérable et on leur reconnaît une valeur patrimoniale indéniable comme en témoignent plusieurs projets en cours dans les bibliothèques nationales et le projet de Charte sur la préservation du patrimoine numérique de l'Unesco.

À la BNQ, ce développement repose sur cinq principes directeurs:

- ▶ Les publications diffusées sur Internet sont aussi importantes que les publications dites traditionnelles;
- ▶ Le programme développé doit être cohérent par rapport au programme de dépôt légal qui s'applique déjà aux publications traditionnelles;
- ▶ La Bibliothèque aura recours à des critères de sélection qui seront élargis au fil du temps;
- ▶ Comme les publications traditionnelles, les publications diffusées sur Internet seront déposées au début de leur vie active;

MONOGRAPHIES (TITRES)				
Reçues	Rejetées	Retenues	En attente	
Février – septembre 2001	509	66	443	0
Mars 2002 – janvier 2005	3 195	491	2 704	438
Total	3 704	557	3 147	438
PUBLICATIONS EN SÉRIE (NOUVEAUX TITRES)				
Reçues	Rejetées	Retenues	En attente	
Février – septembre 2001	333	43	290	0
Mars 2002 – janvier 2005	802	89	713	65
Total	1 135	132	1 003	65

PUBLICATIONS
GOUVERNEMENTALES
QUÉBÉCOISES DIFFUSÉES
SUR INTERNET

- La préservation du contenu informationnel devra être assurée tout en conservant, autant que possible, la présentation visuelle.

En raison de la complexité des enjeux, la Bibliothèque a choisi de procéder par étapes et de viser d'abord les publications diffusées sur les sites Internet du gouvernement du Québec. L'édition gouvernementale représente ainsi 15 % des collections actuelles de la Bibliothèque et, en 1997, le gouvernement du Québec annonçait un virage marqué vers l'édition électronique, abolissant en même temps le programme de dépôt automatique et gratuit de ses publications auprès du réseau des bibliothèques dépositaires.

La Bibliothèque souhaite inclure ces titres dans la *Liste mensuelle des publications du gouvernement du Québec reçues à la BNQ* et dans la *Bibliographie du Québec*, maintenant disponible gratuitement en ligne, et répondre aux besoins des ministères et organismes pour la conservation à long terme de leurs publications électroniques. La BNQ se limite aux monographies et aux publications en série (bulletins, revues, publications annuelles), réservant pour plus tard les autres types de publications, notamment les documents cartographiques.

En juin 2000, la signature d'une entente de partenariat avec le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration (MRCI) permet d'utiliser les informations contenues dans la *Banque des publications gouvernementales diffusées sur Internet*. De février à septembre 2001, 750 titres, recensés par cette banque, sont recueillis auprès de 21 ministères et organismes.

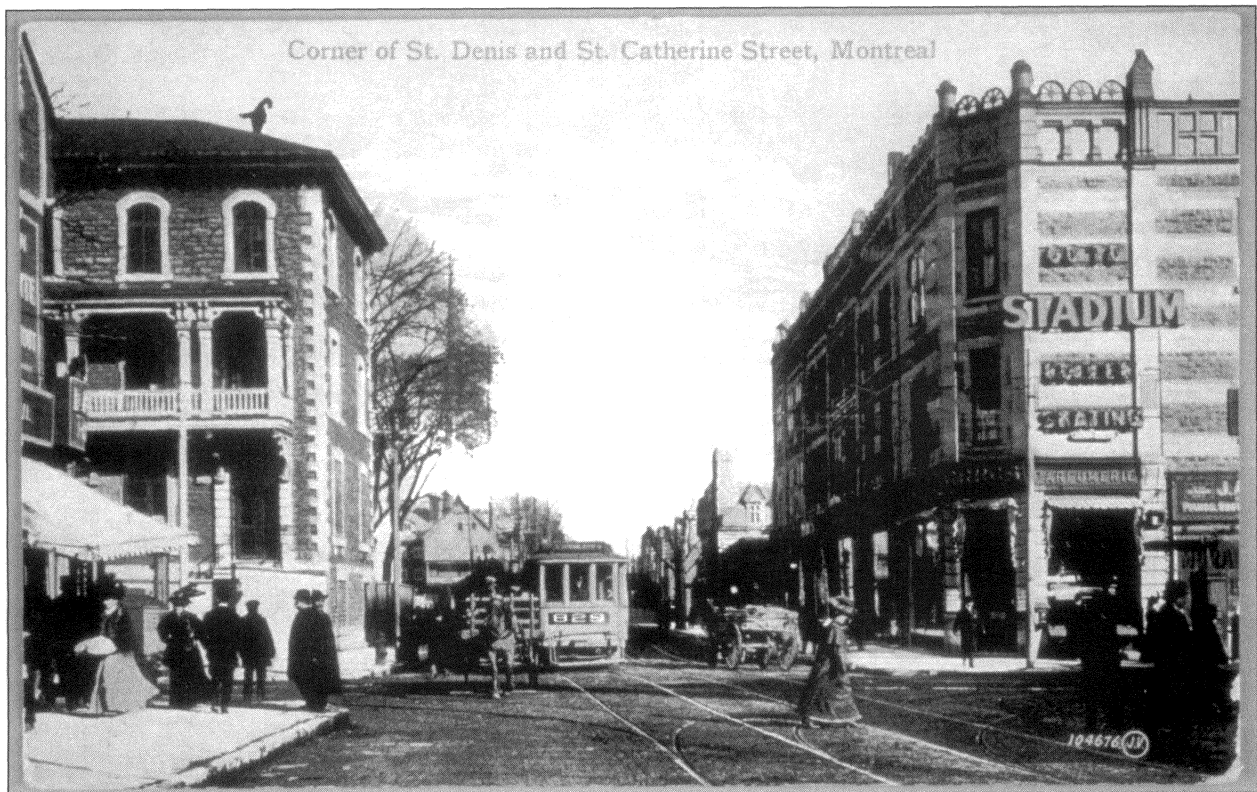
De mai à décembre 2002, 1 250 titres sont répertoriés à partir des sites Internet de trois ministères : Culture et Communications, Éducation et Finances. Ces ministères ont déposé tous les titres diffusés sur leur site et poursuivent depuis le dépôt régulier de leurs nouveaux titres. Depuis 2003, les travaux incluent l'ensemble des ministères. À ce jour, plus de 23 ministères et organismes participent activement aux programmes de dépôts, dont, récemment, les Publications du Québec.

À moyen terme, une liste de tous les types de documents pertinents devra être dressée parmi les types de documents suivants : cartes géographiques, documents sonores, publications diffusées en pièces jointes à un courriel.

L'organisation du dépôt légal respecte la chaîne documentaire traditionnelle avec l'adjonction de certains outils et des procédures spécifiques. Le déposant remplit un formulaire de dépôt légal en ligne et ces données sont transférées dans une base de données locale (SGDL). L'équipe du dépôt légal valide les informations reçues, enregistre les fichiers signalés directement sur le site Internet de l'éditeur et s'assure que la publication recueillie est complète et fonctionnelle. Par la suite, le titre est enregistré au dépôt légal et le traitement de la notice est effectué. Les notices sont produites dans Iris, le catalogue général des collections de la BNQ. La publication électronique est consultable à partir des hyperliens inscrits dans la notice. Au cours de l'année 2005, Metsys, un nouvel outil sera développé permettant, en une seule opération, la création d'une notice dans le catalogue et l'insertion du document à la bibliothèque numérique, tout en gérant les différentes métadonnées. Le nouveau portail de la BNQ et sa toute nouvelle bibliothèque numérique fournira un accès rapide et plein texte à la plupart des publications électroniques.

Depuis le début du programme, la BNQ a saisi et stocké plus de 3 500 titres de monographies et 1 000 nouveaux titres de publications en série. Les publications gratuites reçues en dépôt légal sont diffusées à partir des serveurs de la BNQ. Celles qui sont vendues sont offertes pour la consultation gratuite dans les locaux de la BNQ. Quand l'exploitation à des fins commerciales sera terminée, la Bibliothèque en assurera la diffusion sur Internet.

Bien qu'une publication soit disponible gratuitement sur Internet, il est interdit de la copier, de la reproduire, de la diffuser, que ce soit à l'intérieur de la bibliothèque ou sur Internet, et de la modifier, ne serait-ce que pour en assurer l'accessibilité au fil du temps. Chacun de ces gestes touche à la propriété intellectuelle et devrait faire l'objet d'une autorisation



Corner of St. Denis and St. Catherine Street, Montreal, Montréal; Toronto, The Valentine & Sons' Publishing Co., [entre 1907 et 1914].
Carte postale, 9 x 14 cm.

expresse du détenteur des droits d'auteur. Afin de s'assurer que les interventions respectent pleinement ces considérations, la BNQ a conclu deux ententes avec les Publications du Québec, à titre de gestionnaire des droits d'auteur du gouvernement du Québec. Ces ententes portent d'une part sur la reproduction et d'autre part sur l'archivage et la consultation des publications gouvernementales québécoises diffusées sur Internet et acquises par la BNQ. Ces ententes permettent principalement à la BNQ de reproduire une publication électronique en format imprimé pour consultation et d'importer sur ses serveurs la version électronique d'une publication à des fins de consultation et d'archivage. Le gouvernement du Québec, représenté par les Publications du Québec, demeure l'unique titulaire des droits d'auteur sur les œuvres.

Pour assurer la conservation à long terme, une bibliothèque nationale ne peut se contenter d'offrir un simple portail vers des ressources externes. Elle doit les détenir pour en assurer la sauvegarde. Peu à peu, les préoccupations relatives à la longévité des ressources numériques s'affirment. Pour survivre au temps et à l'obsolescence technologique, une collection électronique exige bien plus qu'un réservoir passif dans un environnement contrôlé avec copies de sécurité. Un processus de veille continue permet de rester à l'affût des connaissances et des techniques qui assureront une gestion efficace des ressources électroniques et d'un flux presque constant d'interventions

sur les composantes de cette collection. La conservation de ces documents requiert un développement continu d'expertise et une infrastructure technologique sophistiquée.

De plus, l'implantation du dépôt légal des publications liées aux nouvelles technologies nécessite la sensibilisation de nouveaux interlocuteurs aux exigences de la conservation à long terme. Les éditeurs doivent être convaincus des avantages du dépôt légal, qui sont un appui à leur prestation de service, par une diffusion continue sur le serveur de la Bibliothèque, par un signalement rapide sur Internet (Iris, Bibliographie nationale et la Bibliothèque numérique) et, enfin, par un service de conservation à long terme de leurs publications.

L'ISSN (*International Standard Serial Number*) s'applique déjà aux publications diffusées sur Internet. Quant à l'ISBN (*International Standard Book Number*), il n'est pas encore en vigueur pour ce type de publication au Québec. Cependant, son implantation est envisagée à court terme pour le secteur gouvernemental et sera étendue peu à peu aux secteurs parapublic et privé.

Lorsqu'un éditeur verse sur Internet une publication pour laquelle un numéro ISBN a été émis, on lui suggère d'inscrire la mention suivante pour éviter toute confusion: monographie imprimée convertie au format électronique, dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec, 1^{er} trimestre 2005, ISBN 2-550-19965-0. ●